

SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_123_2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et D731-14 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU l'arrêté n°AR_114_2026 du 18 mai 2026 portant délégation au conseiller municipal délégué monsieur Alphonse BOURRET ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Alphonse BOURRET, conseiller municipal délégué, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours et publié au registre des arrêtés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 23 JUIN 2026

Le Maire
Jean-Dominique ARTAUD

